

# VOUS AVEZ SUBI UNE LÉSION AU TRAVAIL?

UN GUIDE À L'INTENTION DES TRAVAILLEURS



## QU'EST-CE QUE LA CSPAAT?

La CSPAAT est là pour vous si vous vous blessez au travail. Elle peut payer vos notes d'honoraires de médecin, vos médicaments et vos traitements médicaux ainsi que remplacer le salaire perdu en raison d'une interruption de travail.

## QUAND LA PROTECTION DE LA CSPAAT COMMENCE-T-ELLE?

La protection commence le jour de votre arrivée à l'emplacement de départ convenu dans votre pays d'origine. Si vous avez des questions, veuillez appeler la CSPAAT au 1-800-387-0750.

## QUAND ÊTES-VOUS PROTÉGÉ PAR LA CSPAAT?

**Au cours de vos déplacements en Ontario, vous êtes couvert pendant que :**

- vous vous rendez d'un aéroport situé en Ontario aux lieux de travail de votre employeur;
- vous utilisez un autobus ou une automobile avec l'autorisation de votre employeur;
- vous vous rendez aux lieux de travail de votre employeur ou vous en revenez, en empruntant une route directe et ininterrompue.

**En plus de cette protection relative au travail, vous êtes aussi couvert :**

- durant vos temps libres et vos repas sur les lieux de travail de votre employeur;
- lorsque vous dormez dans l'emplacement fourni par votre employeur.

## QUAND N'ÊTES-VOUS PAS PROTÉGÉ PAR LA CSPAAT?

**Les travailleuses et travailleurs ne sont généralement pas couverts :**

- lors des activités récréatives hors des lieux de travail de l'employeur;
- lorsqu'ils visitent des amis ou de la famille.

## À PROPOS DE LA CSPAAT

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) est un organisme fiduciaire indépendant qui administre le régime d'assurance contre les accidents du travail sans égard à la responsabilité pour les lieux de travail de l'Ontario. Nous nous sommes engagés à fournir ce qui compte pour les travailleurs et employeurs de l'Ontario : un service rapide et accessible ainsi que des prestations équitables à un prix raisonnable. La CSPAAT fournit des prestations pour perte de salaire, une protection médicale et de l'aide pour retourner au travail, soit le meilleur résultat possible par suite d'une lésion au travail.

**Pour plus de détails concernant la déclaration d'une lésion ou d'une maladie professionnelle, visitez notre site Web, [www.wsib.on.ca](http://www.wsib.on.ca).**

## COORDONNÉES

**Téléphone :** 1-800-387-0750 ou 416-344-1000  
(ATS: 1-800-387-0050)  
du lundi au vendredi,  
de 7h30 à 17h00HE

**Poste :** Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail  
200, rue Front Ouest  
Toronto ON M5V 3J1

**Télécopieur :** Local: 416-344-4684  
Sans frais: 1-888-313-7373



## BIENVENUE EN **ONTARIO!**

Saviez-vous qu'en tant que travailleuse ou travailleur agricole étranger en Ontario, **VOUS BÉNÉFICIEZ DE LA PROTECTION DE LA CSPAAT?**



# LES **QUATRE ÉTAPES** DE LA DÉCLARATION DES LÉSIONS À LA CSPAAT

## SI VOUS AVEZ SUBI UNE LÉSION AU TRAVAIL...

### **1** OBTENIR DES SOINS MÉDICAUX

Obtenez immédiatement les premiers soins. Si un traitement plus important est requis, rendez-vous chez le médecin ou à l'hôpital. Votre employeur doit fournir le transport si vous avez besoin de soins médicaux.

**Si vous recevez uniquement des premiers soins, vous n'avez pas à faire une déclaration à la CSPAAT. Si vous ne savez pas si vous devez faire une déclaration, appelez-nous au 1-800-387-0750.**

### **2** ENQUÊTER ET DOCUMENTER

Vous devez informer votre employeur de votre lésion ou de votre maladie afin qu'il puisse s'acquitter de ses responsabilités aux termes de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*. Il doit enquêter sur l'incident et documenter le tout.

### **3** FAIRE UNE DÉCLARATION À LA CSPAAT

Remplissez et soumettez un formulaire 6 - *Avis de lésion ou de maladie (travailleur)*.

**N'OUBLIEZ PAS:** Vous pouvez remplir le formulaire en ligne ou le soumettre par téléphone à l'aide de notre service Télédemande. Vous pouvez aussi l'envoyer par la poste ou par télécopieur. Les employeurs doivent également remplir un formulaire (le formulaire 7) et en fournir une copie dûment remplie au travailleur blessé.

### **4** TRAVAILLER EN ÉQUIPE

Il est important que vous restiez en contact avec votre employeur ainsi qu'avec la CSPAAT. De cette façon, nous pourrions veiller à ce que vous receviez les renseignements et le soutien dont vous avez besoin pour retourner sécuritairement au travail.

**Lorsque vous êtes prêt à retourner dans votre pays d'origine, dites-le-nous.**

- Nous vous ferons subir une évaluation à l'un de nos centres d'évaluation régionaux, et un plan de traitement personnalisé sera créé pour vous.
- De retour dans votre pays d'origine, vous pourrez partager ce plan avec votre médecin.
- Si vous avez besoin d'aide pour accéder à un traitement dans votre pays d'origine, veuillez nous appeler.
- Nous pouvons vous aider à trouver un traitement et à le payer.

## NOUS POUVONS **VOUS AIDER!**

Nous offrons des services de traduction et pouvons vous aider à remplir les formulaires nécessaires à votre demande.

**N'oubliez pas que la CSPAAT est là pour vous aider si vous vous blessez au travail.**

Visitez-nous en ligne à [www.wsib.on.ca](http://www.wsib.on.ca).

